



Parc éolien de la Madawaska

Comité de suivi

Document de constitution

Préparé par : Développement EDF Renouvelables Inc.
Juillet 2024

Table des matières

1	Mise en contexte	2
1.1	Parc éolien communautaire	2
1.1.1	EDF Renouvelables Canada inc.	3
1.1.2	L'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C.....	4
1.1.3	Société de gestion éolienne Madawaska inc.....	4
1.2	Description sommaire du projet de parc éolien.....	4
2	Mandat et objectifs du comité de suivi	5
3	Composition du comité de suivi	6
3.1	Rôles et responsabilités.....	6
3.2	Climat de travail.....	7
3.3	Éthique.....	7
4	Mode de fonctionnement.....	8
4.1	Convocation, ordre du jour et compte rendu.....	8
4.2	Calendrier et lieu des rencontres de travail	8
4.3	Quorum	9
4.4	Recommandations.....	9
4.5	Modération des rencontres	10
4.6	Participation de personnes-ressources	10
4.7	Ressources	10
5	Communications	11
5.1	Communications internes.....	11
5.1.1	EDF information de contact	11
5.2	Communications publiques	11
5.2.1	Porte-parole du comité de liaison	11
5.2.2	Site Web	11
	Annexe A	12

1 Mise en contexte

Hydro-Québec a sélectionné le Parc éolien de Madawaska S.E.C dans le cadre d'un appel d'offres pour augmenter la capacité éolienne du Québec. Le parc vise à produire 270 MW d'électricité éolienne, projet dans lequel EDF Renouvelables est partenaire.

Pour EDF Renouvelables Canada inc., la mise en place du comité de suivi pour le parc éolien de Madawaska est nécessaire pour assurer une mise en place harmonieuse du projet. Il s'agit aussi d'un engagement du Parc éolien de la Madawaska S.E.C. prévu à l'Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2023¹.

Le présent document décrit le comité de suivi et en définit les règles de fonctionnement.

1.1 Parc éolien communautaire

Le promoteur, Parc éolien de la Madawaska S.E.C., est le résultat d'un partenariat égalitaire entre EDF Renouvelables Canada inc., l'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C. et la Société de gestion éolienne Madawaska inc. qui partagent une vision commune du développement économique et des énergies vertes. Sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre de son appel d'offres visant l'achat de 480 MW en énergie renouvelable (A/O 2021-01), le projet éolien de la Madawaska (le Projet) est détenu à 33,33 % par EDF, 33,33 % par L'Alliance de l'énergie de l'Est, et à 33,33 % par La Société de gestion éolienne Madawaska inc.

EDF Renouvelables Canada inc. (EDF) : partenaire privé œuvrant sur le marché de l'énergie renouvelable.



L'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C.: partenaire communautaire composée de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL), de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la Madeleine (RÉGIE), ainsi que des MRC de Montmagny et de L'Islet.



¹ https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-252

La Société de gestion éolienne Madawaska inc. : partenaire et filiale d'Hydro-Québec



1.1.1 EDF Renewables Canada inc.

Le Groupe EDF, qui détient EDF Renewables Canada inc., est le premier producteur mondial d'électricité et un acteur majeur de la transition énergétique à travers le monde et est présent sur le territoire canadien depuis 2008, EDF Renewables possède des installations d'une capacité brute de 11,4 GW sur cinq continents, dont 4,8 GW en Amérique du Nord. Au Québec, EDF a développé et construit huit parcs éoliens pour un total de 1 227,2 MW, dont cinq sont la résultante de partenariats avec des groupements de municipalités, de MRC et des Premières Nations. Plus récemment, lors des appels d'offres d'Hydro-Québec (HQ) dans ses activités de distribution d'électricité (A/O 2021-01 et A/O 2021-02), ce sont trois nouveaux projets de EDF qui ont été sélectionnés, dont le Parc éolien de la Madawaska, pour une puissance totale de 570 MW.

Tableau 1 Présentation sommaire des parcs éoliens d'EDF au Québec

Parc éolien	MRC	Région administrative	Nombre de MW	Mise en service
Saint-Robert-Bellarmin	Le Granit	05 - Estrie	80	2012
Massif du Sud	Les Etchemins Bellechasse	12 - Chaudière-Appalaches	150	2013
Lac-Alfred*	La Matapédia La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	300	2013
La Mitis*	La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	24.6	2014
Le Granit*	Le Granit	05 - Estrie	24.6	2014
Rivière-du-Moulin*	Le Fjord-du-Saguenay Saguenay Charlevoix	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean 03 – Capitale-Nationale	350	2014
Mont-Rothery	La Côte-de-Gaspésie La Haute-Gaspésie	11 - Gaspésie Îles-de-la-Madeline	74	2015
Nicolas-Riou*	Les Basques Rimouski-Neigette	01 - Bas-Saint-Laurent	224	2018
Projet de parcs éoliens avec un contrat d'approvisionnement en électricité				
Haute-Chaudière*	MRC du Granit	05 - Estrie	120	2026
Madawaska*	MRC Témiscouata	01 – Bas-Saint-Laurent	270	2026
Forêt Domaniale*	MRC Montmagny	12 – Chaudière-Appalaches	180	2027
TOTAL (MW)				
*Parc éolien avec actionnariat communautaire				

1.1.2 L'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C.

L'Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C. est un regroupement régional qui allie 227 instances municipales et autochtones, soit la quasi-totalité des 210 collectivités locales dont le territoire est compris dans celui des 15 MRC de l'Est-du-Québec, de la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag ainsi que de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. L'Alliance a pour mission de développer et d'exploiter des projets de parcs éoliens dans l'Est-du-Québec et compte bientôt étendre son champ d'activités à la production d'électricité provenant de toutes sources d'énergies renouvelables. Elle vise à optimiser l'impact économique, social et environnemental des projets à être implantés sur le territoire de l'une des collectivités locales associées, le tout de manière à en faire bénéficier un maximum d'entre elles.

1.1.3 Société de gestion éolienne Madawaska inc.

La Société de gestion éolienne Madawaska inc., est une filiale ultimement détenue à 100 % par Hydro-Québec.

Acteur majeur dans le domaine de l'énergie, Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité depuis plus de 75 ans. Conformément à sa mission, et grâce à son énergie propre et renouvelable à plus de 99 %, elle fournit une alimentation électrique fiable et des services de qualité à ses clients. Reconnue comme un leader de l'hydroélectricité et des grands réseaux électriques, elle exporte aussi une énergie verte et durable vers les marchés voisins, principalement ceux de la Nouvelle-Angleterre, de l'État de New York, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Par l'entremise de ses filiales, Hydro-Québec stimule aussi l'essor de la mobilité électrique, commercialise des technologies de stockage, offre des solutions d'énergie intelligente et développe des projets d'énergies renouvelables.

Dans cette optique de croissance, ainsi que dans un contexte de transition énergétique et d'augmentation de la demande, Hydro-Québec, par l'entremise de *son Plan stratégique 2022- 2026* et de *son Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*, s'est donné comme objectif de développer un important portefeuille de capacité de production d'énergie éolienne en partenariat avec les acteurs de l'industrie et du milieu local.

1.2 Description sommaire du projet de parc éolien

Le Projet prévoit l'implantation de 45 éoliennes, pour une puissance installée de 270 MW, et se situe en terres privées et publiques, en secteurs forestiers et agricoles sur les territoires des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande dans la MRC de Témiscouata. Le territoire visé se retrouve partiellement en zone agricole et une demande d'autorisation sera transmise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour

une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture. Toutes les infrastructures et tous les équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien (réseau collecteur souterrain, poste électrique, chemins d'accès, bâtiment de service et mâts de mesure de vent permanent) seront également localisés en terres privées et municipales.

Le Projet représente un investissement d'environ 780 millions de dollars. Environ 300 emplois seront créés durant la phase de construction et la création d'emplois permanents sera également nécessaire lors des activités d'exploitation du Projet. Les entreprises et travailleurs locaux et autochtones seront favorisés à compétences, capacité et prix égaux, en fonction des disponibilités de la main-d'œuvre et des échéanciers à respecter. Les emplois générés représenteront des retombées directes pour les communautés locales.

Le poste de raccordement du parc éolien sera construit à proximité de la ligne de transport existante d'énergie d'Hydro-Québec. La proximité de cette ligne permettra d'éviter la construction d'une ligne de raccordement. Le poste de raccordement se retrouve à proximité de la ligne de transport d'électricité à Dégelis.

Les travaux de construction devraient débuter en été 2025, et ce, après l'obtention du décret, des permis municipaux et provinciaux, ainsi que les autorisations environnementales nécessaires. Le Projet prévoit une mise en service en décembre 2026, tel qu'inscrit à son Contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ.

2 Mandat et objectifs du comité de suivi

Le comité de suivi a pour objectif d'harmoniser les échanges entre le promoteur et la communauté. Le comité joue un rôle consultatif et participatif pour favoriser la contribution du milieu à la réalisation du projet, dans le respect des usages du territoire et en encourageant la participation des entreprises locales.

Son mandat est multiple : veiller à ce que les membres soient correctement informés et puissent faire le suivi des activités et des opérations du Parc éolien Madawaska, ainsi que des engagements de l'entreprise ; permettre aux membres d'exprimer leurs préoccupations et de trouver des solutions communes aux enjeux potentiels soulevés par les activités ; assurer que le projet produise un minimum d'impact négatif et un maximum de retombées positives pour la communauté.

Les échanges du comité devront être orientés vers les objectifs suivants :

- ✓ Favoriser le partage d'information et des savoirs locaux;
- ✓ Encourager la participation des entreprises locales;

- ✓ Promouvoir le bon voisinage entre les zones de construction ou d'activités et le milieu environnant.
- ✓ Favoriser le partage d'information sur toute nouvelle préoccupation observée/exprimée dans le milieu et, le cas échéant, exprimer des pistes de recommandations ;
- ✓ Faciliter les échanges entre l'entreprise et la communauté et informer les groupes de citoyens et les organismes des activités de l'entreprise.

Le comité de suivi se rencontrera dans toutes les phases du projet, de la planification à sa mise en service en passant par la phase de construction.

3 Composition du comité de suivi

Le comité de suivi comporte 15 membres permanents représentant des secteurs suivants et qui se retrouvent sur le territoire du projet:

- 1) Du promoteur;
- 2) De la communauté autochtone;
- 3) Des représentants du monde municipal;
- 4) Des citoyens;
- 5) Des représentants du milieu environnemental, agricole et forestier;
- 6) Des représentants du milieu socioéconomique.

Les noms des membres sont listés à l'annexe A, laquelle devra être mise à jour advenant qu'il y ait des changements.

3.1 Rôles et responsabilités

Chaque membre du comité de suivi participe aux discussions et travaux :

- ✓ En prenant connaissance de la documentation envoyée préalablement aux rencontres et participer bénévolement à celles-ci ;
- ✓ En transmettant l'information, les préoccupations, enjeux, informations et suggestions du groupe d'intérêt qu'il représente et de la communauté plus généralement ;
- ✓ En donnant leurs opinions et recommandations sur le projet en cours et sur la mise en service des installations, ainsi que sur la bonne relation avec le voisinage ;
- ✓ En proposant au promoteur des solutions adaptées aux préoccupations et enjeux soulevés;
- ✓ En étant des relayeurs d'information au sein de la communauté.

Les engagements attendus du promoteur à l'égard du comité sont les suivants :

- ✓ Rendre disponibles au comité toute l'information et la documentation pertinente à ses travaux dans la mesure possible;
- ✓ Prévoir des délais suffisants pour permettre aux membres de prendre connaissance de l'information et, le cas échéant, de consulter leur réseau ou l'organisation qu'ils représentent;
- ✓ Soutenir le comité et en assurer le financement;
- ✓ Être ouvert aux avis et aux positions prises par le comité;
- ✓ Prendre en considération de façon diligente les avis et les recommandations formulées par le comité et effectuer une rétro-information sur ces éléments;
- ✓ Informer, sous réserve de confidentialité, les membres du Comité de tout événement de la compagnie ayant un impact sur la communauté
- ✓ S'en tenir à des délais raisonnables pour une rétro-information à la suite d'une réunion;
- ✓ Assurer la bonne compréhension du projet en vulgarisant adéquatement l'information;
- ✓ Reconnaître et valoriser l'apport du comité et les résultats de ses travaux.

3.2 Climat de travail

Les membres du comité s'engagent à assurer et doivent être constructives et se dérouler dans un climat de respect et d'harmonie. Ce climat de travail adéquat passe par les principes suivants :

- ✓ Respect des intervenants;
- ✓ Partage et écoute;
- ✓ Considération ou critique des idées et non des personnes;
- ✓ Maintien des débats à l'intérieur des limites du sujet;
- ✓ Attitude de coopération et d'ouverture;
- ✓ Utilisation d'un vocabulaire approprié et respectueux

3.3 Éthique

Les membres du comité s'engagent à respecter les principes d'intégrité, d'impartialité, de respect, de loyauté et de confidentialité.

Ils s'engagent aussi à éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Un membre du comité de suivi peut être en conflit d'intérêts dans les situations suivantes :

- ✓ Par son emploi, il tire des avantages personnels des recommandations pouvant être émises par le comité de liaison et peut en influencer la teneur;
- ✓ Par son intérêt direct ou indirect dans une entreprise, il peut favoriser l'intérêt de cette entreprise au détriment de celui du Projet.

Un membre en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts a le devoir d'en aviser les autres membres du comité et EDF. Cette personne devra se retirer du comité lors des discussions en lien avec le sujet du conflit d'intérêts. Il pourra le réintégrer une fois la discussion terminée.

4 Mode de fonctionnement

4.1 Convocation, ordre du jour et compte rendu

Au moins deux semaines avant la tenue d'une séance de travail, la convocation est transmise par courriel à tous les membres du comité de suivi. Les membres reçoivent une proposition d'ordre du jour et le compte rendu de la séance de travail précédente pour approbation. Les comptes rendus présenteront les recommandations finales du comité de suivi sans détailler les discussions de façon nominative.

Par souci de transparence et pour permettre une communication efficace entre Parc éolien de la Madawaska S.E.C. et les organismes de la région, l'ordre du jour est également acheminé par courriel aux organismes qui souhaitent être informés de l'évolution des travaux, sur une base consultative.

Les convocations et la rédaction des comptes rendus sont sous la responsabilité du Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

4.2 Calendrier et lieu des rencontres de travail

La fréquence des rencontres est présentée au tableau 1. Lors d'une rencontre de travail, les membres fixent la date approximative de la séance suivante.

De façon générale, les rencontres du comité de liaison pourront avoir lieu au chantier ou dans une salle située à proximité du site du projet. Les membres du comité peuvent décider de tenir une rencontre de travail ailleurs sur le territoire s'ils le jugent à propos, cependant, les municipalités d'implantation du projet seront les lieux de rencontre privilégiés par le comité. Au besoin, une rencontre peut se tenir en ligne si les conditions ne se prêtent pas au déplacement des membres du comité. La majorité des membres doivent alors acquiescer à ce qu'elle se tienne via un moyen technologique.

Une rencontre de constitution a lieu pour lancer les travaux. Par la suite, les rencontres se tiennent à la fréquence suivante :

Tableau 1 Fréquence des rencontres

Phase de réalisation du parc éolien	Rencontre
Phase planification	1 fois avant le début du déboisement
Phase construction	4 fois entre août 2025 et décembre 2026
Phase exploitation	1 fois par année

Au besoin, le comité pourrait être appelé à se réunir sur des enjeux ponctuels, entre les réunions normalement prévues au calendrier.

4.3 Quorum

Le quorum est établi à la moitié des membres du comité de suivi plus un.

4.4 Recommandations

Dans la mesure du possible, Parc éolien de la Madawaska S.E.C. souhaite favoriser le consensus dans le processus d'élaboration des recommandations. La recherche d'un consensus amène à trouver des solutions créatives, adaptées aux besoins du milieu et, ultimement, la meilleure solution possible.

L'atteinte d'un consensus amène les membres du groupe à adhérer avec plus de conviction à la recommandation et facilite ensuite son application. Le consensus renforce les liens entre les membres du comité, dans le respect et la confiance.

En cas de divergences d'opinions, la démarche suivante est privilégiée pour parvenir à une recommandation :

- ✓ Définir le problème, s'entendre sur sa définition.
- ✓ Alimenter la réflexion du groupe sur le problème défini.
- ✓ Récolter les avis des membres du comité de suivi, qui peuvent s'exprimer librement.
- ✓ Reformuler les avis exprimés afin d'éviter les malentendus.
- ✓ Rechercher des solutions, soit en petits groupes, par la négociation ou la médiation.
- ✓ Énoncer une proposition qui sera soumise à la recherche d'un consensus.

4.5 Modération des rencontres

Afin de faciliter le déroulement des rencontres du comité de suivi, le Président de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. tient le rôle de modérateur d'assemblée.

Celui-ci a notamment pour rôle de :

- ✓ Procéder à l'ouverture de la réunion;
- ✓ Réguler le droit de parole et diriger les discussions afin d'assurer le respect des lignes directrices du présent document et plus généralement assurer la cordialité des échanges au sein du comité;
- ✓ Encadrer le vote, les recommandations et les adoptions (ordre du jour, compte-rendu, etc.);
- ✓ Déclarer la rencontre terminée.

4.6 Participation de personnes-ressources

Des personnes-ressources externes peuvent être invitées à participer aux discussions afin d'enrichir le contenu des séances de travail. Convoquées par Parc éolien de la Madawaska S.E.C. ces personnes pourront informer les membres du comité concernant des sujets plus pointus ou des enjeux à l'ordre du jour.

De façon ponctuelle, le comité peut accueillir des représentants de groupes d'intérêts concernés par un sujet à l'ordre du jour, à titre d'observateurs, afin de favoriser la communication et les échanges avec le milieu.

4.7 Ressources

Parc éolien de la Madawaska S.E.C. met à la disposition des membres du comité de suivi, de manière raisonnable, les ressources – humaines, physiques, financières et technologiques – nécessaires à la tenue des séances de travail.

Les frais reliés à la location de salle et de repas, s'il y a lieu, sont à la charge de Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

Les frais de déplacement des membres du comité de liaison sont remboursés à raison de CAD 0.68 \$ le kilomètre pour un déplacement avec le véhicule personnel, à partir du lieu de résidence. Un formulaire de dépenses doit être rempli par chaque membre présent à la séance de travail et remis à EDF pour l'obtention du remboursement.

5 Communications

5.1 Communications internes

En plus du présent document, le cas échéant, EDF mettra à la disposition des membres du Comité de suivi la documentation nécessaire pour une réalisation optimale de leur mandat.

5.1.1 EDF information de contact

Madalina Udriou

**Spécialiste des relations avec
les communautés**

M : 438-393-9271

madalina.udriou@edf-re.com

5.2 Communications publiques

Toutes les communications publiques concernant le projet de parc éolien de la Madawaska sont assumées par un représentant de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. ou d'EDF. Les membres du comité de suivi ne peuvent prendre la parole publiquement au nom du promoteur du parc éolien ou du comité de suivi.

L'usage des logos du parc éolien ou des partenaires de Parc éolien de la Madawaska S.E.C. ne peut se faire sans l'approbation des représentants concernés.

5.2.1 Porte-parole du comité de liaison

Le comité peut, si la situation se présente, déterminer un porte-parole pour faire état publiquement des travaux du comité.

En tout temps, les propos du porte-parole doivent refléter les recommandations du comité. Les membres du comité de suivi peuvent commenter publiquement le projet de parc éolien dans le cadre de leurs fonctions respectives (comme maire ou préfet, par exemple) ou au nom de l'organisation qu'ils ou elles représentent, sans pour autant représenter le comité de suivi.

5.2.2 Site Web

Une fois approuvés par le comité de suivi, les comptes rendus de ses séances de travail seront rendus publics sur le site internet d'EDF (<https://www.edf-re.com/fr/projet/projet-eolien-madawaska/>).

Annexe A

Membres permanents du comité de suivi	
EDF Renouvelables Canada inc.	1. <i>Choisir une personne</i>
Alliance de l'énergie de l'Est S.E.C.	2. <i>Choisir une personne</i>
Société de gestion éolienne Madawaska inc.	3. <i>Choisir une personne</i>
MRC de Témiscouata	4. Préfet – Serge Pelletier
Municipalité de Dégelis	5. Directeur général – Sébastien Bourgault
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	6. Directeur général – Luc Grandmaison
Première Nation Wolastoqiyik Wamsipecuk	7. Coordonnateur aux consultations – Samuel Leclerc
Citoyen de Dégelis	8. <i>À déterminer</i>
Citoyen de Saint-Jean-de-la-Lande	9. <i>À déterminer</i>
PPAQ, région du Bas-St-Laurent	10. <i>À déterminer</i>
UPA, syndicat de Témiscouata	11. <i>À déterminer</i>
CRE du Bas-Saint-Laurent	12. <i>À déterminer</i>
L'Association Chasse et Pêche du Témiscouata inc (ACPT)	13. <i>À déterminer</i>
Club des motoneigistes du Témiscouata	14. <i>À déterminer</i>
Chambre de commerce du Témiscouata	15. <i>À déterminer</i>